



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 SEPTEMBRE 2025

Délibération CA5-2025-01

Approbation de la création de l'association « HydroContest by ENSM »

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la création de l'association « Hydrocontest by ENSM » telle que présentée dans l'annexe jointe à la présente délibération. Cette approbation implique :

- Un don en numéraire d'un montant de 100 000 € à destination de l'association « HydroContest by ENSM » (de la part de l'ENSM en sa qualité de membre fondateur à l'occasion de la création de celle-ci)
- Les dons en nature suivants : le nom "Hydrocontest", la charte d'éco-conception, le logo "Hydrocontest" et les règlements de courses
- La mise à disposition d'espaces à titre gracieux pour l'évènement en 2026
- La présence de 2 représentants de l'ENSM au conseil d'administration de l'association

Le Président du Conseil d'administration,
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 SEPTEMBRE 2025

Statuts de l'association « HydroContest by ENSM »

TITRE I : CONSIDERATIONS GENERALES

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les personnes physiques et morales qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

« HydroContest by ENSM » (ci-après, « l'association »).

Article 2 – Siège social

Le siège social est fixé à :

École nationale supérieure maritime
10 quai Frissard, 76600 Le Havre.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 3 – Objet

L'association suit l'objectif de diffuser les connaissances, promouvoir la culture scientifique et technique du monde maritime, et valoriser la transition énergétique dans le secteur maritime.

Dans ce cadre, l'association a pour objet de :

- Organiser un concours de modèles réduits de navires ;
- Organiser un Hackathon autour de la transition énergétique du maritime ;
- Organiser une journée de rencontre entre les jeunes, plus particulièrement les scolaires, et le monde maritime.

Article 4 – Participation à d'autres associations, unions ou regroupements

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements sur décision du conseil d'administration.

L'association peut en outre répondre à des appels à projet, manifestations d'intérêt ou autres activités dans le domaine pédagogique ou de la recherche, sur décision du conseil d'administration.

Article 5 – Durée

L'association est créée pour une durée d'un (1) an à compter de la date de publication au Journal Officiel. Cette période ne peut être prorogée que par modification des statuts.

TITRE II : COMPOSITION

Article 6 – Membres

L'association se compose de :

- **Membres fondateurs** : l'ENSM (École nationale supérieure maritime) et JEUNE MARINE. Ils sont à l'initiative de l'association et participent activement à sa gouvernance.
- **Membres bienfaiteurs** : personnes physiques ou morales, françaises, européennes ou étrangères, contribuant financièrement, matériellement ou par leur travail à la réalisation des objectifs de l'association. Cette qualité est attribuée par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

Article 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par **décès (personne physique) ou dissolution (personne morale)** ;
- Par **démission**, notifiée par écrit au Président de l'association avec un préavis d'un mois ;
- Par **radiation**, prononcée par l'Assemblée générale, pour motif grave, après avoir entendu le membre concerné.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- L'apport en nature ou en capital des membres fondateurs à la création de l'association ;
- Les contributions telles que prévues à l'article 6 provenant des membres bienfaiteurs ou de tiers, y compris les dons et les legs ;
- Les subventions publiques ou privées ;
- Le mécénat ou les partenariats ;
- Les recettes liées à l'organisation des événements (dans le respect des règles applicables aux personnes publiques) ;
- Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Les financements doivent être affectés à des dépenses compatibles avec l'objet de l'association, dans le respect du droit national et du droit de l'Union européenne, notamment le droit de la commande publique et le droit encadrant les aides d'État.

TITRE III : FONCTIONNEMENT

Article 9 – Assemblée Générale

L'Assemblée générale (AG) réunit l'ensemble des membres de l'association, membres fondateurs et membres bienfaiteurs.

Elle se réunit :

- Une fois au mois de janvier 2026 ;
- Avant la dissolution ou la clôture de l'association ;
- Et, si besoin, en Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale ordinaire :

- Approuve les comptes et l'activité ;
- Valide les adhésions des membres bienfaiteurs ;
- Se prononce sur les orientations futures.

Le président du Conseil d'administration, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée, dresse un rapport sur l'activité de l'association qu'il présente pour approbation par le Conseil d'administration.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée générale extraordinaire :

- Se réunit en cas de modification des statuts, de dissolution anticipée ou d'actes concernant des immeubles ou en cas d'annulation partielle ou totale des événements ;
- Est convoquée par le président ou à la demande des 2/3 des membres.

Dispositions communes :

Que l'Assemblée générale soit ordinaire ou extraordinaire, ses membres sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations envoyées par courriel uniquement via une liste de diffusion régulièrement mise à jour.

Article 10 – Majorité

Chaque membre dispose d'une voix. Par exception, les membres fondateurs disposent de deux voix chacun.

Les décisions de l'Assemblée générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

Lors d'un vote, en cas de mise en minorité des membres fondateurs, la décision n'est pas acquise si les membres fondateurs ont exprimé le même vote.

Les questions relatives à la dissolution ou à la modification des statuts nécessitent une majorité des 2/3 des voix exprimées en Assemblée générale.

En cas d'absence, tout membre peut recueillir jusqu'à 5 pouvoirs maximum.

Les décisions de l'assemblée générale s'imposent à tous les membres, y compris absents et/ou représentés.

Article 11 – Conseil d'administration

L'association est administrée par un **Conseil d'administration (CA)** composé :

- Deux représentants de l'ENSM ;
- Deux représentants de JEUNE MARINE ;
- Deux représentants des membres bienfaiteurs (choisis en leur sein, sur la base du volontariat).

Le Conseil d'administration se réunit au moins **tous les six mois**, sur convocation de son président ou à la demande de la majorité de ses membres.

Il est chargé de :

- Assurer la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée générale ;
- Gérer les ressources et engagements financiers ;
- Définir les orientations opérationnelles des événements.

Les décisions sont prises à la majorité simple de ses membres présents et représentés ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer telle ou telle de ses compétences, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres par simple information préalable de l'assemblée générale.

Article 12 – Bureau

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé au minimum de :

- Un(e) Président(e) ;
- Un(e) Vice-Président(e) ;
- Un(e) Secrétaire ;
- Un(e) Trésorier(e).

En complément du rôle décrit à l'article 9, le(la) Président(e) représente l'association vis-à-vis des tiers (administration, justice, partenaires, banques, etc.), engage la responsabilité civile et pénale de l'association en signant des contrats, conventions, ou en cas de non-respect des obligations légales, anime les réunions (assemblées générales, conseils d'administration) et fait respecter les statuts et décisions votées.

Le(la) Vice-Président(e) seconde le Président dans ses missions., assure l'intérim en cas d'absence ou d'empêchement du Président, éventuellement est chargé d'un domaine particulier.

Le(la) Secrétaire est chargé(e) de la gestion administrative de l'association, notamment : rédiger, mettre à jour et conserver les documents officiels de l'association, assurer la correspondance avec les adhérents, les partenaires et les administrations, tenir à jour la liste des membres et adhérents, convoquer les réunions (Assemblées générales, bureau et Conseil d'administration), rédiger et diffuser les ordres du jour et rédiger les procès-verbaux.

En complément du rôle décrit à l'article 9, le(la) trésorier(e) établit le budget, suit les entrées et sorties d'argent, prépare les bilans financiers et rend compte aux membres en Assemblée générale. Il gère le

compte bancaire, signe les chèques, encaisse les cotisations et subventions, s'assure que les dépenses sont conformes aux décisions de l'association, conserve les pièces comptables (factures, reçus) et peut être responsable des déclarations fiscales ou sociales selon l'activité.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les membres du bureau peuvent être rééligibles ou remplacés à tout moment sur décision du conseil d'administration. Le président représente légalement l'association dans tous les actes de la vie civile.

Article 13 – Indemnité

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles.

L'association n'a aucune activité commerciale et sa gestion est désintéressée, à l'exception de revenus marginaux qui proviennent de la vente de produits promotionnels.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration. Il fixe les modalités pratiques de fonctionnement non prévues dans les présents statuts, notamment l'organisation des concours et des événements.

Article 15 – Libéralités

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 9 sont adressés au Préfet du département à la fin de l'exercice.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

En outre, dans un souci de transparence et de bonne gestion, l'association qui est dotées de fonds publics, a recours aux services d'un commissaire aux comptes ayant notamment pour mission de vérifier, certifier et émettre un avis sur la régularité et la sincérité des comptes.

Article 16 – Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée générale ordinaire au bout d'un an, ou à la réalisation complète de l'objet de l'association avant un an. Elle peut également être prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée. L'actif net, après reprise des apports par chaque membre fondateur, est dévolu à un organisme à but non lucratif poursuivant un objet similaire, désigné par l'Assemblée générale.

TITRE V : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 17 – Clause de conformité

L'association agit conformément aux règles de droit public possiblement applicables à ses membres fondateurs, en particulier dans la gestion de fonds publics et l'octroi d'avantages à des tiers.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 SEPTEMBRE 2025

Délibération CA5-2025-02

Approbation de la grille tarifaire de la location des espaces dans le cadre de la Transat Café L'Or

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la grille tarifaire de la location des espaces dans le cadre de la Transat Café L'Or, telle que présentée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration,
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 SEPTEMBRE 2025

Grille tarifaire spécifique pendant la période de la Transat Café L'Or au Havre (du vendredi 17 octobre au dimanche 26 octobre 2025)

Dans le cadre de la Transat Café L'Or qui se tiendra au Havre du vendredi 17 octobre au dimanche 26 octobre 2025, les tarifs appliqués pour la location des espaces sur le site de l'ENSM seront les suivants :

	Semaine du lundi au vendredi			Samedi			Dimanche	
	Tarif ½ journée ¹	Tarif Journée ²	Tarif Soirée ³	Tarif ½ journée ¹	Tarif Journée ²	Tarif Soirée ³	Tarif ½ journée ²	Tarif Journée ³
Hall	60% tarif journée	1 500 €	1 000 €	1 350 €	2 250 €	1 200 €	1 510 €	2 515 €
Grand amphithéâtre	60% tarif journée	1 800 €	1 080 €	1 620 €	2 700 €	1 300 €	1 690 €	2 815 €
Terrasse	60% tarif journée	800 €	1 000 €	740 €	1 320 €	1 200 €	990 €	1 600 €
Salle du Conseil	60% tarif journée	640 €	400 €	645 €	1 160 €	600 €	895 €	1 655 €
Carré des officiers	60% tarif journée	385 €	500 €	490 €	905 €	600 €	740 €	1 400 €
Petit amphithéâtre	60% tarif journée	1 030 €	660 €	990 €	1 650 €	700 €	1 270 €	2 115 €
Salles de cours	60% tarif journée	260 €	300 €	420 €	780 €	475 €	665 €	1 275 €
Foyer	60% tarif journée	640 €	500 €	645 €	1 160 €	645 €	895 €	1 655 €

Si au moment de la restitution des locaux, l'ENSM constate que le ménage n'a pas été correctement effectué, des frais de nettoyage seront facturés au locataire pour un montant

¹ Horaires ½ journée : 8h – 13h30 / 13h30 – 19h

² Horaires journée : 8h – 19h

³ Horaires soirée : 19h – 21h - Ouverture exceptionnelle après 21h00 : toute demande d'ouverture au-delà de 21h00 devra faire l'objet d'un accord spécifique de la direction du site ENSM du Havre.

Tarifification horaire après 21h00 : Le taux horaire appliqué est calculé selon la formule suivante : (prix soirée / 2) * (nombre d'heures après 21h00)

forfaitaire de 150 euros. Si le coût de nettoyage est supérieur à 150 euros, l'ENSM facturera le locataire au coût réel.

L'ENSM accompagnera le bon déroulement de l'événement, tout en déclinant toute responsabilité en cas d'incident ou de dégradation. En cas de dégradations, les mêmes conditions tarifaires que ci-dessus s'appliquent.

Les frais de nettoyage et de dégradation sont cumulables.